Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SPEZET**

**Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19**

**Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17**

**Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés :15**

Date convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 26/02/2026

**2026-18**

***SÉANCE DU 4 mars 2026***

L'an deux-mille-vingt-six et **le quatre mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

**14 présents :** CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LE MOAL Sylvie, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

**3 Absents :**, CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, TRANCHAT Camille (procuration à CUMUNEL Hoël).

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

## Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la fourniture de repas en liaison mixte à destination des écoles de Plonévez-du-Faou et Landeleau

### Rapporteur Guy CITERIN

Vu la convention de partenariat relative à la fourniture de repas en liaison mixte à destination des écoles des communes de Plonévez-du-Faou, Landeleau et Spézet, validée par le conseil municipal le 26 juin 2023 et signée le 10 juillet 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que cette convention prévoit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire dans la limite de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention d'une année supplémentaire afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'installer et de disposer du temps nécessaire pour prendre pleinement connaissance des dispositions prévues par celle-ci ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention précitée, portant modification de l'article 11 relatif à la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_018-DE

**Modification de l'article 11 – Durée de la convention**
La phrase :
« Elle pourra être reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. »
Est remplacée par :
« Elle pourra être reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire, dans la limite de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027. »

Les autres dispositions de cet article ainsi que celles des autres articles de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la fourniture de repas en liaison mixte à destination des écoles de Plonévez-du-Faou et Landeleau ;

- Autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_018-DE

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État